

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
en date du 30 janvier 2015
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015

Dijon le 25 février 2015
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE.....	5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	7
COMPTE DE RESULTAT	12
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	13
BILAN ACTIF	14
BILAN PASSIF	15
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	16
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	16
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	18
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	18
1.1. <i>Normes applicables et comparabilité</i>	18
1.2. <i>Format de présentation des états financiers</i>	21
1.3. <i>Principes et méthodes comptables</i>	21
1.4. <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	45
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	49
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	49
3.1. <i>Risque de crédit</i>	50
3.2. <i>Risque de marché</i>	56
3.3. <i>Risque de liquidité et de financement</i>	58
3.4. <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	61
3.5. <i>Risques opérationnels</i>	62
3.6. <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	62
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ETPERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	63
4.1. <i>Produits et charges d'intérêts</i>	63
4.2. <i>Commissions nettes</i>	64
4.3. <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	64
4.4. <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	66
4.5. <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	66
4.6. <i>Charges générales d'exploitation</i>	66
4.7. <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	67
4.8. <i>Coût du risque</i>	68
4.9. <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	68
4.10. <i>Impôts</i>	69
4.11. <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	70
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	71
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	72

6.1.	<i>Caisse, banques centrales</i>	72
6.2.	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	72
6.3.	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	73
6.4.	<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	73
6.5.	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	74
6.6.	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	74
6.7.	<i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	75
6.8.	<i>Exposition au risque souverain</i>	75
6.9.	<i>Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	78
6.10.	<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	79
6.11.	<i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	79
6.12.	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	80
6.13.	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	82
6.14.	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	82
6.15.	<i>Immeubles de placement</i>	83
6.16.	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	84
6.17.	<i>Provisions</i>	84
6.18.	<i>Capitaux propres part du groupe</i>	87
6.19.	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	89
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	91
7.1.	<i>Détail des charges de personnel</i>	91
7.2.	<i>Effectif</i>	91
7.3.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	91
7.4.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	92
7.5.	<i>Autres avantages sociaux</i>	94
7.6.	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	94
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	95
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	97
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	97
10.1.	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	97
10.2.	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	101
11.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	104
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014	105

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,
Société à capital et personnel variable
Siège social : 269, faubourg Croncels – 10000 Troyes (FRANCE)
Siren 775 718 216 RCS Troyes
Code APE : 6419Z

Sont rattachées à la Caisse régionale 88 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Selon la méthode de l'Entité consolidante, les comptes consolidés intègrent les comptes de la Caisse régionale, des Caisses locales et d'un fonds dédié.

Par convention, la dénomination « Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne » désignera l'entité consolidante dans les présentations suivantes.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4.855.393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19% de son capital, contre 6.022.703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

Le groupe Crédit Agricole Champagne Bourgogne fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole

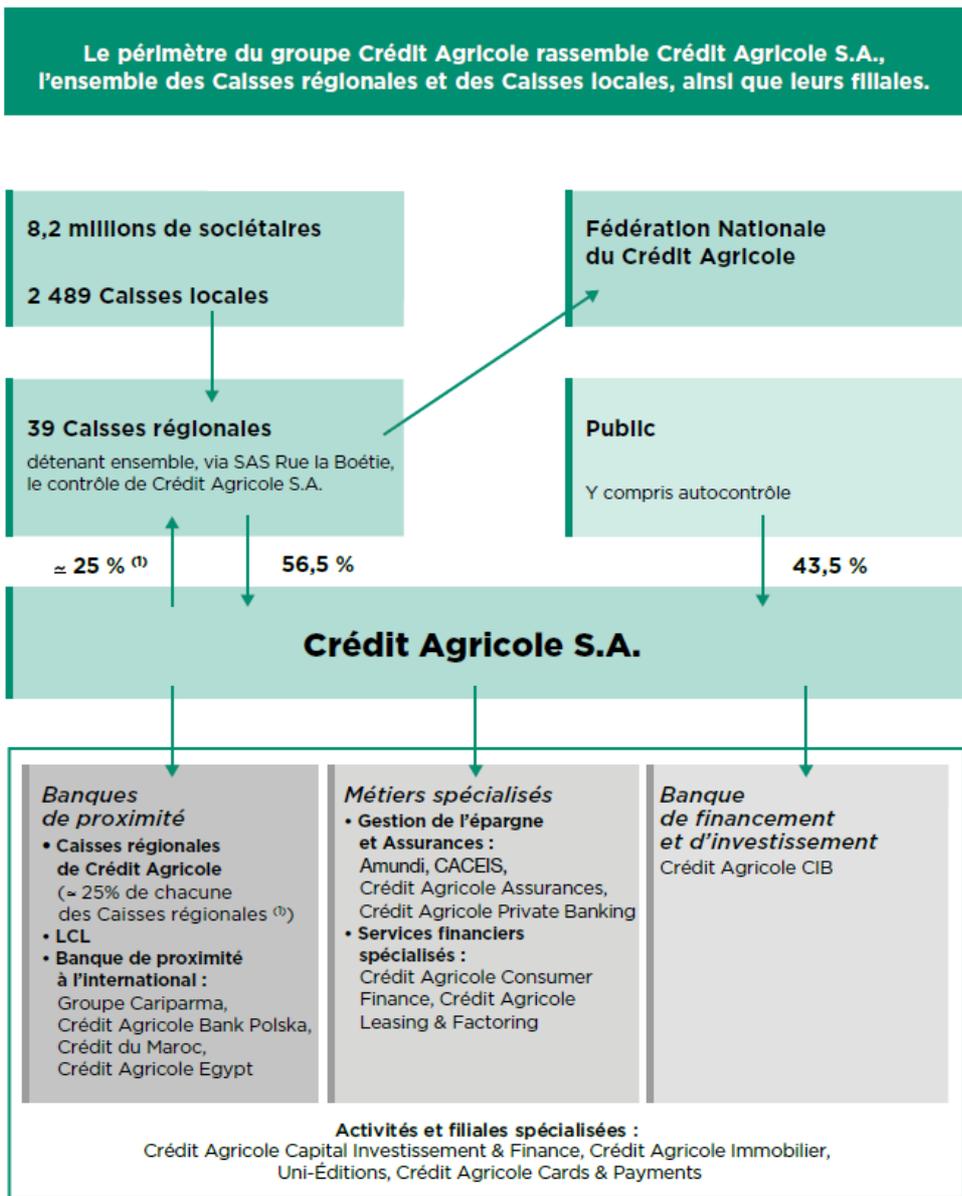
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31.500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L.511-31 et article L.511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2014

⁽¹⁾ A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la

liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous

réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

- **Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales**

L'encours des comptes courants ordinaires des Caisses locales est de 157 345 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Elles ne possèdent pas de comptes courants bloqués. Au sein du capital de Champagne-Bourgogne, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 79.392 milliers d'euros.

- **Relations entre la Caisse régionale et ses principales filiales :**

<i>En milliers d'euros</i>	Participations		Refacturation Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux filiales HT en K€
	Valeur au bilan	% de capital détenu	
ACTIF 'INVEST	5 000	100,00	
CADINVEST	9 301	100,00	0
CACB IMMOBILIER	4 396	100,00	219
CREINVEST CHAMPAGNE- BOURGOGNE	1 000	100,00	0
ICAUNA FINANCES	874	97,60	0
Valeur au bilan	20 571		

- **Principaux dirigeants au 31 décembre 2014 :**

Président

M. Vincent DELATTE

Vice-Présidents

M. Yves JOLLY

M. Roland DENIS

M. Bernard MOISSETTE

M. Jean-Yves REMILLET

Autres membres du bureau

M Claude CHATELOT

M. Damien CONTAT

M. Michel DOMBRECHT

Direction Générale

M. Jacques KERMARREC

Administrateurs

M. Thierry BIERNE

Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER

M. Etienne GHISALBERTI

Mme Florence LEMAIRE-SEPTIER

M. Luc LEVEQUE

M. Christophe MASSON

M. Denis PELLETIER

Mme Florence QUINET

Mme Isabelle ROBERT

Mme Ghyslaine VERSTRAETE

Direction Générale Adjointe

M. Alain ANDREOSE

M. Philippe CARPENTIER

COMPTE DE RESULTAT

	Notes	31.12.2014	31.12.2013
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Intérêts et produits assimilés	4.1	380 914	386 822
Intérêts et charges assimilées	4.1	-178 508	-189 916
Commissions (produits)	4.2	174 829	186 497
Commissions (charges)	4.2	-27 406	-22 360
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-105	994
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	16 518	601
Produits des autres activités	4.5	5 181	2 316
Charges des autres activités	4.5	-1 301	-1 351
PRODUIT NET BANCAIRE		370 122	363 603
Charges générales d'exploitation	4.6, 7.1, 7.4, 7.6	-182 245	-183 397
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 815	-7 833
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		180 062	172 373
Coût du risque	4.8	-18 960	-20 365
RESULTAT D'EXPLOITATION		161 102	152 008
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	3	-286
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		161 105	151 722
Impôts sur les bénéfices	4.10	-52 861	-56 393
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		108 244	95 329
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		108 244	95 329

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Résultat net	108 244	95 329
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 724	9
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-3 724	9
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 246	-4
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	-2 478	5
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	3 253	-360
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	3 253	-360
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-140	-209
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	3 113	-569
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (note 4.11)	635	-564
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	108 879	94 765
Dont participations ne donnant pas le contrôle		
Dont part du Groupe	108 879	94 765

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2014	31.12.2013
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1	49 892	50 875
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2,6.8	9 807	10 165
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	32 130	33 239
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4,6.6,6.7,6.8	1 101 458	998 222
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	671 490	506 076
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	9 310 841	9 294 882
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		19 740	16 079
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	6.7,6.8,6.10	240 856	176 768
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	79 496	73 668
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.14	249 817	260 710
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.15	3 982	4 740
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.16	77 286	77 075
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.16	90	76
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		11 846 885	11 502 575

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2014	31.12.2013
BANQUES CENTRALES	6.1	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	5 010	4 995
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	55 443	38 182
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3,6.9	6 153 357	5 899 448
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.9	3 563 058	3 609 617
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2,3.3,6.11	53 220	52 574
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		27 872	27 176
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	740	2 139
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.14	200 038	173 058
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	6.17	62 667	60 520
DETTES SUBORDONNEES	3.2,3.3,6.11	152 694	162 027
TOTAL DETTES		10 274 099	10 029 736
CAPITAUX PROPRES	6.18		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 572 776	1 472 829
CAPITAL ET RESERVES LIEES		446 877	443 136
RESERVES CONSOLIDEES		1 004 293	921 638
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		13 362	12 727
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES			
RESULTAT DE L'EXERCICE		108 244	95 329
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		10	10
TOTAL DU PASSIF		11 846 885	11 502 575

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Total capital et réserves consolidées part du groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées (1)	Elimination des titres auto-détenus							
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2013	230 485	1 143 345	0	1 373 829		13 291	0	1 387 120	9	1 387 130
Augmentation de capital	3 550			3 550				3 550		3 550
Distributions versées en 2013		-12 472		-12 472				-12 472		-12 472
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		-564		-564		-564
Résultat au 31.12.2013				0			95 329	95 329		95 329
Autres variations		-134		-134				-134		-134
Capitaux propres au 31 décembre 2013	234 035	1 130 739	0	1 364 773	0	12 727	95 329	1 472 829	9	1 472 839
Affectation résultat 2013		95 329		95 329			-95 329	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	234 035	1 226 068	0	1 460 102	0	12 727	0	1 472 829	9	1 472 839
Augmentation de capital	3 741			3 741				3 741		3 741
Distributions versées en 2014		-12 673		-12 673				-12 673		-12 673
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		635		635		635
Résultat au 31.12.2014				0			108 244	108 244		108 244
Autres variations				0			0	0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2014	237 776	1 213 395	0	1 451 170	0	13 362	108 244	1 572 776	9	1 572 786

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitement de consolidation.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Résultat avant impôts	161 105	151 722
Dotations nettes aux amortissement et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 814	7 833
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	18 794	22 986
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	14	206
Résultat des activités de financement	8 926	9 607
Autres mouvements	-1 258	-18 092
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	34 290	22 540
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	120 621	101 627
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-93 283	101 319
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-130 431	-231 703
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à la vente		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à échéance		
Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	37 992	-10 034
Impôts versés	-59 150	-54 520
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-124 251	-93 311
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	71 144	80 951
Flux liés aux participations (3)	-5 114	-5 224
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 036	-8 119
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-13 150	-13 343
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	-8 932	-8 922
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (5)	-18 259	-24 453
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-27 191	-33 375
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	30 803	34 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	52 086	17 856
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	50 875	49 027
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	1 211	-31 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	83 009	52 086
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	49 892	50 875
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	33 117	1 211
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	30 923	34 230

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à - 5,1 M€, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de titres Sas Actif Invest pour 2,5 M€
- acquisition de titres Sas Sacam Avenir pour 0,5 M€
- libération de capital de la Sas Sacam International pour 0,9 M€
- libération de capital de la Sas Crédit Agricole Capital PME pour 0,7 M€

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des porteurs du capital comprend le paiement des intérêts et dividendes versés, à hauteur de 12,7 M€, et les souscriptions nettes de parts sociales pour 3,7 M€.

(5) Dont remboursement de Titres Subordonnés Remboursables pour 9,5 M€.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out ») en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1er janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	11 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1er janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1er janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1er janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées dans la note annexe suivante : Note 12 Entités structurées non consolidées.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12).

Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Cotisation solidarité (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat / par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

Trading sur option	Nominal	Juste valeur
Obligation Hypérion (alternatif)	2 000	1 766
EMTN double Look Back JP Morgan (alternatif)	3 000	3 105
Total	5 000	4 871

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou les provisions collectives, calculées à partir des modèles Bâlois.

Les provisions collectives, établies selon les principes du groupe Crédit-Agricole, visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate des provisions sectorielles destinées à couvrir des risques sur les encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement d'activités identifiées et cycliques. La provision « filière » est constituée sur la base des encours stressés de la filière, en prenant pour hypothèse la dégradation de la qualité de ces encours. Le stress, tient compte des indicateurs externes et internes. La provision évolue à contre cycle de la conjoncture économique.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres
 -

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 Provisions.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13 .

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne considère que la meilleure indication de la juste valeur, est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

O Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tel que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

O Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

O Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des

hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Champagne Bourgogne, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-

logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, , congés annuels, intéressement, participation, abondement et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus.
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale,

sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value brute, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les

passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

► **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse régionale de Champagne Bourgogne s'élève à 417.924 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 261.558 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 40.584 milliers d'euros pour le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 679.482 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 229.447 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 679.482 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par le Crédit Agricole de

Champagne Bourgogne à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

La gestion des risques bancaires au sein du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est assurée par la Direction Contrôle et Conformité qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	9 807	10 165
Instruments dérivés de couverture	32 130	33 239
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	488 447	405 314
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	8 098	8 223
Prêts et créances sur la clientèle	9 310 841	9 294 882
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	240 856	176 768
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	10 090 179	9 928 591
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 178 366	1 292 156
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	173 025	200 108
Provisions - Engagements par signature	-1 505	-1 486
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 349 886	1 490 778
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT	11 440 065	11 419 369
Pour information		
Opérations internes au Crédit Agricole		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	663 392	497 853
Engagements de financement donnés	14 679	64 518
Engagements de garantie financière donnés	2 279	1 958
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (garantie Switch)	679 482	417 924
TOTAL OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	1 359 832	982 253

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31.12.2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	901 846	86	-86		901 760
Banques centrales	224				224
Etablissements de crédit	7 874				7 874
Grandes entreprises	1 497 193	62 263	-54 247	-16 952	1 425 994
Clientèle de détail	7 210 196	203 835	-134 044	-93 065	6 983 087
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 617 333	266 184	-188 377	-110 017	9 318 939
					9 318 939

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 45 524 milliers d'euros

	31.12.2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales (2)	1 074 471	4 977	-4 972		1 069 499
Banques centrales					
Etablissement de crédit	8 223				8 223
Grandes entreprises	1 280 941	59 790	-49 626	-26 266	1 205 049
Clientèle de détail	7 241 970	198 701	-133 346	-88 290	7 020 334
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 605 605	263 468	-187 944	-114 556	9 303 105
					9 303 105

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 23 720 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales (1)	67 585	113 091
Grandes entreprises	445 787	533 020
Clientèle de détail	664 994	646 045
Total Engagements de financement	1 178 366	1 292 156
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations générales (1)	1 562	28 208
Grandes entreprises	134 229	138 443
Clientèle de détail	39 513	35 415
Total Engagements de garantie	175 304	202 066

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Dettes envers la clientèle – ventilation par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales (1)	23 461	39 832
Grandes entreprises	894 431	794 178
Clientèle de détail	2 645 166	2 775 607
Total Dettes envers la clientèle	3 563 058	3 609 617

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissement de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 575 140	264 937	-187 540	9 387 600
Autres pays de l'UE	25 188	815	-673	24 515
Autres pays d'Europe	2 796	8	-2	2 794
Amérique du Nord	1 645			1 645
Amériques Centrale et du Sud	102			102
Afrique et Moyen Orient	9 434	418	-157	9 277
Japon	55			55
Asie et Océanie (hors Japon)	2 973	6	-5	2 968
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 617 333	266 184	-188 377	9 428 956
Provisions collectives et sectorielles				-110 017
				9 318 939

* Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 45 524 milliers d'euros

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 567 747	261 955	-186 971	9 380 776
Autres pays de l'UE	20 363	861	-697	19 666
Autres pays d'Europe	3 006	14	-6	3 000
Amérique du Nord	1 823	3	-3	1 820
Amériques Centrale et du Sud	115			115
Afrique et Moyen Orient	10 499	633	-266	10 233
Japon	60			60
Asie et Océanie (hors Japon)	1 992	2	-1	1 991
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 605 605	263 468	-187 944	9 417 661
Provisions collectives et sectorielles				-114 556
				9 303 105

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 23 720 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 171 682	1 289 525
Autres pays de l'UE	6 225	1 838
Autres pays d'Europe	200	502
Amérique du Nord	79	84
Amérique Centrale et du Sud	5	7
Afrique et Moyen Orient	140	165
Japon	2	
Asie et Océanie (hors Japon)	33	35
Total Engagement de financement	1 178 366	1 292 156
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	175 221	201 985
Autres pays d'Europe	83	81
Afrique et Moyen Orient		
Total Engagement de garantie	175 304	202 066

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
France (y compris DOM-TOM)	3 543 578	3 587 905
Autres pays de l'UE	9 768	10 744
Autres pays d'Europe	2 328	2 972
Amérique du Nord	3 227	3 386
Amérique Centrale et du Sud	317	136
Afrique et Moyen Orient	2 945	3 472
Japon	151	65
Asie et Océanie (hors Japon)	744	937
Total Dettes envers la clientèle	3 563 058	3 609 617

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2014						31.12.2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres					0	548 219	-38 881	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
CLT - En cours sains prêts et avances								
<i>Administrations générales (1)</i>	18 075	21			18 096	0	-86	
<i>Grandes entreprises</i>	39 645	432			40 077	8 016	-71 199	
<i>Clientèle de détail</i>	121 521	1 937	2		123 460	69 791	-227 109	
Autres actifs financiers								
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	179 241	2 390	2	0	181 633	626 026	-337 275	

	31.12.2013						31.12.2013	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres					0	534 184	-36 019	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	-2 000	
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
CLT - En cours sains prêts et avances								
<i>Administration générale (1)</i>	10 466	600			11 066	5	-4 972	
<i>Grandes entreprises</i>	49 309	217			49 526	10 164	-75 892	
<i>Clientèle de détail</i>	123 340	3 105	19		126 464	65 355	-221 636	
Autres actifs financiers							-1 370	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	183 115	3 922	19	0	187 056	609 708	-341 889	

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments financiers dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2014						31.12.2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 140	20 145	10 845	32 130	33 239
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	1 140	20 145	10 845	32 130	33 239
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	1 140	20 145	10 845	32 130	33 239
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 140	20 145	10 845	32 130	33 239

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2014						31.12.2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 747	35 744	14 952	55 443	38 182
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	4 747	35 744	14 952	55 443	38 182
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	4 747	35 744	14 952	55 443	38 182
. Opérations de change à terme	0	0		0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 747	35 744	14 952	55 443	38 182

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014						31.12.2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	168	1 516	2 758	4 442	4 910
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	168	1 494	2 736	4 398	4 903
. Options de taux	0	0	0	0	22	0	22	0
. Caps-floors-collars	0	0	0	0	0	22	22	7
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	198	0	0	198	403
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	198	0	0	198	403
. Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	366	1 516	2 758	4 640	5 313
. Opérations de change à terme	0	0	0	271	25	0	296	48
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	637	1 541	2 758	4 936	5 361

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014						31.12.2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	168	1 516	2 758	4 442	4 910
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	168	1 494	2 736	4 398	4 903
. Options de taux	0	0	0	0	22	0	22	0
. Caps-floors-collars	0	0	0	0	0	22	22	7
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	0	272	0	272	37
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres	0	0	0	0	272	0	272	37
Sous total	0	0	0	168	1 788	2 758	4 714	4 947
. Opérations de change à terme	0	0	0	271	25	0	296	48
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	439	1 813	2 758	5 010	4 995

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	2 286 864	2 116 540
. Swaps de taux d'intérêts	2 274 944	2 114 380
. Options de taux	10 000	0
. Caps-floors-collars	1 920	2 160
Instruments de devises et or	53 306	28 606
. Options de change	53 306	28 606
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices	0	0
Sous total	2 340 170	2 145 146
. Opérations de change à terme	27 716	20 725
Total Notionnels	2 367 886	2 165 871

Risque de change

(cf. rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

	31.12.2014		31.12.2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EUR	11 831 140	11 831 154	11 472 215	11 472 214
Autres devises de l'UE	287	287	213	213
USD	11 303	11 292	27 810	27 811
JPY	19	19	127	127
Autres devises	4 136	4 133	2 210	2 210
Total bilan	11 846 885	11 846 885	11 502 575	11 502 575

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31.12.2014			31.12.2013		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	0	149 309	0	0	158 593	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total (1)	0	149 309	0	0	158 593	0

(1) Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	172 330	5 718	54 875	438 567	671 490
Prêts et créances émis sur la clientèle	852 290	1 192 010	3 347 584	4 217 351	9 609 235
Total	1 024 620	1 197 728	3 402 459	4 655 918	10 280 725
Dépréciations					-298 394
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					9 982 331

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	65 890	25 284	53 984	353 153	498 311
Prêts et créances émis sur la clientèle	784 741	1 177 082	3 384 908	4 250 651	9 597 382
Total	850 631	1 202 366	3 438 892	4 603 804	10 095 693
Dépréciations					-302 500
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					9 793 193

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 496 735	1 631 538	1 692 219	1 332 865	6 153 357
Dettes envers la clientèle	2 345 154	161 111	912 420	144 373	3 563 058
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 841 889	1 792 649	2 604 639	1 477 238	9 716 415

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 217 519	1 752 024	1 674 899	1 255 006	5 899 448
Dettes envers la clientèle	2 418 317	208 738	716 552	266 010	3 609 617
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 635 836	1 960 762	2 391 451	1 521 016	9 509 065

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	64	0			64
Titres de créances négociables	27 275	25 881			53 156
Total Dettes représentées par un titre	27 339	25 881	0	0	53 220
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	149 309	3 385			152 694
Total Dettes subordonnées	149 309	3 385	0	0	152 694

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	64	0			64
Titres de créances négociables	51 107	1 403			52 510
Total Dettes représentées par un titre	51 171	1 403	0	0	52 574
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		12 027	150 000	0	162 027
Total Dettes subordonnées	0	12 027	150 000	0	162 027

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
Garanties financières données			1 505			1 505

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
Garanties financières données			1 486			1 486

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2014			31.12.2013		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	32 130	55 443	2 102 393	33 239	38 182	1 838 266
- Taux d'intérêt	32 130	55 443	2 102 393	33 239	38 182	1 838 266
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
- Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	32 130	55 443	2 102 393	33 239	38 182	1 838 266

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 077	1 107
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 +AT1)		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres prudentiels	1 077	1 107

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014, comme en 2013, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 456	676
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 240	25 660
Sur opérations avec la clientèle	316 334	335 404
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 340	1 858
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 623	5 735
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	20 921	17 489
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	380 914	386 822
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 377	-499
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-92 462	-101 380
Sur opérations avec la clientèle	-52 121	-55 227
Sur dettes représentées par un titre	-379	-575
Sur dettes subordonnées	-8 710	-9 367
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-23 459	-22 859
Autres intérêts et charges assimilées		-9
Charges d'intérêts	-178 508	-189 916

(1) Dont 8.051 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 8.769 milliers d'euros au 31 décembre 2013

(2) Dont 7.935 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 8.913 milliers d'euros au 31 décembre 2013

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014			31.12.2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	467	-113	354	527	-87	440
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 708	-19 180	11 528	35 885	-14 792	21 093
Sur opérations avec la clientèle	46 879	-508	46 371	50 726	-395	50 331
Sur opérations de change	129	0	129	133	0	133
Sur opérations sur instruments dérivés à terme et autres opérations de hors bilan	31	0	31	32	0	32
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	91 192	-7 366	83 826	93 426	-6 939	86 487
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 423	-239	5 184	5 768	-147	5 621
Produits nets des commissions	174 829	-27 406	147 423	186 497	-22 360	164 137

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-432	-22
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	67	835
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	261	181
Résultat de la comptabilité de couverture	-1	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-105	994

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	14 588	-14 589	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 601	-694	12 907
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	987	-13 895	-12 908
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	92 685	-92 685	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	47 825	-44 860	2 965
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	44 860	-47 825	-2 965
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	107 273	-107 274	-1

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	4 286	-4 286	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	928	-3 132	-2 204
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 358	-1 154	2 204
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	114 433	-114 433	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	56 419	-58 014	-1 595
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	58 014	-56 419	1 595
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	118 719	-118 719	0

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Dividendes reçus	16 573	94
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	2 923	2 151
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-2 940	-1 644
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	-38	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 518	601

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

Les titres de participation suivants ont fait l'objet d'une dépréciation durable complémentaire durant l'exercice 2014 :

- ICAUNA FINANCES : dotation pour 11,1 milliers d'euros,
- CACB IMMOBILIER : dotation pour 1 847,2 milliers d'euros,
- LOGICIEL IMMOBILIER : dotation pour 7,2 milliers d'euros (titre cédé au cours de l'exercice),
- SACAM FIRECA : dotation pour 4,1 milliers d'euros,
- SACAM FIA-NET EUROPE : dotation pour 1 064,7 milliers d'euros,
- SNC COURCELLES : dotation pour 0,5 milliers d'euros,
- CA INNOVE : dotation pour 5,1 milliers d'euros,

Soit un total de 2 940 milliers d'euros.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	537	532
Autres produits (charges) nets *	3 343	433
Produits (charges) des autres activités	3 880	965

* Dont reprise de provisions pour risques opérationnels d'un montant de 2,9 milliers d'euros en 2014.

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Charges de personnel	-112 763	-113 685
Impôts et taxes	-9 225	-8 744
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-60 257	-60 968
Charges d'exploitation	-182 245	-183 397

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est la suivante :

	2014			2013
	Cabinet Ernst & Young	Cabinet Exco Socodec	Total	Total
<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>				
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100	65	165	165
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	11	0	11	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	111	65	176	165

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	31.12.2014	31.12.2013
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dotations aux amortissements	-7 818	-7 835
- immobilisations corporelles	-7 768	-7 790
- immobilisations incorporelles	-50	-45
Dotations aux provisions pour dépréciation	3	2
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	3	2
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-7 815	-7 833

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-67 146	-55 633
Prêts et créances	-63 412	-50 490
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-158	0
Engagements par signature	-158	-598
Risques et charges	-3 418	-4 545
Reprises de provisions et de dépréciations	49 215	34 713
Prêts et créances	45 506	33 026
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 000	
Autres actifs	1	27
Engagements par signature	138	685
Risques et charges	1 570	975
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-17 931	-20 920
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 269	-1 809
Récupérations sur prêts et créances amorties	754	2 825
Décotes sur crédits restructurés	-509	-415
Pertes sur engagements par signature	0	0
Autres pertes	-5	-46
Autres pertes nettes	-1 029	555
Coût du risque	-18 960	-20 365

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	-286
Plus-values de cession	17	140
Moins-values de cession	-14	-426
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	-286

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Charge d'impôt courant	-51 454	-56 120
Charge d'impôt différé	-1 407	-273
Charge d'impôt de la période	-52 861	-56 393

Réconciliation taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31.12.2014

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	161 105	Taux d'impôt théorique 38,00%	-61 220
Effet des différences permanentes		0,92%	-1 479
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-3,45%	5 558
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,84%	1 349
Effet de l'imposition à taux réduit		-1,82%	2 931
Effet des autres éléments			
		Taux d'impôt constaté	
Taux et charge effectif d'impôt		32,81%	-52 861

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2014.

Au 31.12.2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	151 722	Taux d'impôt théorique 38,00%	57 654
Effet des différences permanentes		-0,03%	-46
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,61%	930
Effet de l'imposition à taux réduit		-1,06%	-1 605
Effet des autres éléments		-0,36%	-540
		Taux d'impôt constaté	
Taux et charge effectif d'impôt		37,17%	56 393

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés sur la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	3 253	-360
Ecart de réévaluation de la période	5 036	1 785
Transfert en résultat	-1 783	-2 145
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-140	-209
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	3 113	-569
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 724	9
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 246	-4
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 478	5
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	635	-564
Dont part Groupe	635	-564
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31.12.2013				Variation				31/12/2014			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0	0			0	0			0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 144	-5 932	14 212	14 212	3 253	-140	3 113	3 113	23 397	-6 072	17 325	17 325
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture cédés			0	0			0	0			0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	20 144	-5 932	14 212	14 212	3 253	-140	3 113	3 113	23 397	-6 072	17 325	17 325
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	20 144	-5 932	14 212	14 212	3 253	-140	3 113	3 113	23 397	-6 072	17 325	17 325
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi cédés	-2 320	835	-1 485	-1 485	-3 724	1 246	-2 478	-2 478	-6 044	2 081	-3 963	-3 963
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-2 320	835	-1 485	-1 485	-3 724	1 246	-2 478	-2 478	-6 044	2 081	-3 963	-3 963
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 320	835	-1 485	-1 485	-3 724	1 246	-2 478	-2 478	-6 044	2 081	-3 963	-3 963
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	17 824	-5 097	12 727	12 727	-471	1 106	635	635	17 353	-3 991	13 362	13 362

5 Informations sectorielles

Information par secteur opérationnel

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources au secteur opérationnel identifié.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne, correspondant au métier du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., est celui de « Banque de proximité en France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014		31.12.2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	37 065		39 983	
Banques centrales	12 827	0	10 892	0
Valeur au bilan	49 892	0	50 875	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 936	5 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 871	4 804
Valeur au bilan	9 807	10 165
<i>Dont Titres prêtés</i>	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Instruments dérivés de transaction	4 936	5 361
Valeur au bilan	4 936	5 361

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Titres détenus à des fins de transaction	4 871	4 804
- Obligations et autres titres à revenu fixe	4 871	4 804
Valeur au bilan	4 871	4 804

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 010	4 995
Valeur au bilan	5 010	4 995

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31.12.2014	31.12.2013
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments dérivés	5 010	4 995
Valeur au bilan	5 010	4 995

Instruments dérivés de transaction

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2014			31.12.2013		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	120 476	708		78 127	423	-93
Obligations et autres titres à revenu fixe	367 971	14 514		327 187	14 244	-140
Actions et autres titres à revenu variable	5 684	0	-81	5 726	0	-74
Titres de participation non consolidés (2)	607 327	8 467	-211	587 182	6 521	-737
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 101 458	23 689	-292	998 222	21 188	-1 044
Impôts		-6 101	28		-6 038	105
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		17 588	-264		15 150	-939

(1) dont 38.881 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres

(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Etablissements de crédit		
Prêts et avances	8 098	8 223
Comptes et prêts	7 874	7 997
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	408	232
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	0	0
Prêts subordonnés	224	226
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Valeur brute	8 098	8 223
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 098	8 223
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	35 705	27 394
Comptes et avances à terme	604 682	447 451
Prêts subordonnés	23 005	23 008
Valeur brute	663 392	497 853
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	663 392	497 853
Valeur au bilan	671 490	506 076

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	16 666	16 962
Autres concours à la clientèle	9 476 738	9 437 033
Prêts subordonnés	0	11 700
Titres non cotés sur un marché actif	3 377	3 377
Avances en comptes courants d'associés	13 193	42 275
Comptes ordinaires débiteurs	99 261	86 035
Valeur brute	9 609 235	9 597 382
Dépréciations	-298 394	-302 500
Valeurs nettes des prêts et créances auprès de la clientèle	9 310 841	9 294 882

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne n'a pas procédé à des transferts d'actifs durant l'exercice 2014.

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2014
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	302 500		69 234	-73 340			298 394
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles</i>	114 556		12 961	-17 500			110 017
Titres détenus jusqu'à l'échéance	2 000			-2 000			0
Actifs disponibles à la vente	36 019		2 939	-77			38 881
Autres actifs financiers	1 370		158	-2			1 526
Total Dépréciations des actifs financiers	341 889	0	72 331	-75 419	0	0	338 801

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2013
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	308 927		56 493	-62 920			302 500
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles</i>	113 826		2 281	-1 551			114 556
Titres détenus jusqu'à l'échéance	2 000						2 000
Actifs disponibles à la vente	34 374		1 645				36 019
Autres actifs financiers	1 422			-52			1 370
Total Dépréciations des actifs financiers	346 723	0	58 138	-62 972	0	0	341 889

6.8. Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31.12.2014	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France	14 815	120 476				135 291	120 476	14 815
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
Total	14 815	120 476	0	0	0	135 291	120 476	14 815

(1) Hors créances d'impôts différés

(2) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

31.12.2013	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France	14 979	78 128				93 107	78 128	14 979
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
Total	14 979	78 128	0	0	0	93 107	78 128	14 979

(1) Hors créances d'impôts différés

(2) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

Dettes souveraines sur les pays sous surveillance – Activité bancaire- Variations

Variation des expositions brutes de <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2013	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2014
Espagne								0
France	14 979			-164				14 815
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 979	0	0	-164	0	0	0	14 815
Espagne								0
France	78 128	1 046		936			40 366	120 476
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Espagne								0
Actifs financiers disponibles à la vente	78 128	1 046	0	936	0	0	40 366	120 476
Espagne								0
France								0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	93 107	1 046	0	772	0	0	40 366	135 291

Variation des expositions brutes de <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01 janvier 2013	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2013
Espagne								0
France	12 907			72			2 000	14 979
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 907	0	0	72	0	0	2 000	14 979
Espagne								0
France	14 223			-221			64 126	78 128
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Espagne								0
Actifs financiers disponibles à la vente	14 223	0	0	-221	0	0	64 126	78 128
Espagne								0
France								0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	27 130	0	0	-149	0	0	66 126	93 107

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 221	746
dont comptes ordinaires créditeurs	2 996	519
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Total	3 221	746
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	5	25 883
Comptes et avances à terme	6 150 131	5 872 819
	6 150 136	5 898 702
Total	6 150 136	5 898 702
Valeur au bilan	6 153 357	5 899 448

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Comptes ordinaires créditeurs	2 188 021	2 136 007
Comptes d'épargne à régime spécial	41 757	39 620
Autres dettes envers la clientèle	1 333 280	1 433 990
Valeur au bilan	3 563 058	3 609 617

6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Effets publics et valeurs assimilées	14 815	14 979
Obligations et autres titres à revenu fixe	226 041	163 789
Total	240 856	178 768
Dépréciations		-2 000
Valeur au bilan	240 856	176 768

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	64	64
Titres de créances négociables	53 156	52 510
Valeur au bilan	53 220	52 574
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	152 694	162 027
Valeur au bilan	152 694	162 027

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a émis des Titres Subordonnés Remboursables présentés ci-après.

Les **Titres Subordonnés Remboursables** (TSR) émis par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel. Ils sont réalisés sur le marché français.

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créances privilégiés et chirographaires, mais avant remboursement des prêts et titres participatifs accordés par l'émetteur. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31.12.2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	37 066		37 066	32 335		4 731
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	37 066	0	37 066	32 335	0	4 731

31.12.2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	38 600		38 600	33 292		5 308
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	38 600	0	38 600	33 292	0	5 308

Compensation – Passifs financiers

31.12.2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	60 453		60 453	32 335		28 118
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	60 453	0	60 453	32 335	0	28 118

31.12.2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	43 177		43 177	33 292		9 885
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	43 177	0	43 177	33 292	0	9 885

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Impôts courants	7 729	1 637
Impôts différés	71 767	72 031
Total Actifs d'impôt courants et différés	79 496	73 668
Impôts courants	740	2 139
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôt courants et différés	740	2 139

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014		31.12.2013	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	95 828	22 381	92 964	18 657
Charges à payer non déductibles	1 857		2 625	
Provisions pour risques et charges non déductibles	68 363		69 231	
Autres différences temporaires	25 608	22 381	21 108	18 657
Impôts différés / Réserves latentes	1 280	2 960	230	2 506
Actifs disponibles à la vente	0	2 960	80	2 506
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Gains et pertes actuariels sur avantage post-emploi	1 280		150	
Effet de compensation	-25 341	-25 341	-21 163	-21 163
Total impôts différés	71 767	0	72 031	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Autres actifs	103 616	104 814
Comptes de stocks et emplois divers	998	161
Débiteurs divers	102 607	104 621
Comptes de règlements	11	32
Comptes de régularisation	146 201	155 896
Comptes d'encaissement et de transfert	98 086	103 670
Produits à recevoir	42 621	46 460
Charges constatés d'avance	928	932
Autres comptes de régularisation	4 566	4 834
Valeur au bilan	249 817	260 710

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Autres passifs (1)	60 408	59 697
Comptes de règlements	286	88
Créditeurs divers	55 722	52 967
Versement restant à effectuer sur titres	4 400	6 642
Comptes de régularisation	139 630	113 361
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	38 502	8 941
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	4
Produits constatés d'avance	42 612	46 895
Charges à payer	54 763	54 648
Autres comptes de régularisation	3 749	2 873
Valeur au bilan	200 038	173 058

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15. Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Valeur brute	6 580		22	-960			5 642
Amortissements et dépréciations	-1 840		-108	288			-1 660
Valeur au bilan (1)	4 740	0	-86	-672	0	0	3 982

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Valeur brute	5 388		25	-201		1 369	6 581
Amortissements et dépréciations	-832		-104	116		-1 021	-1 841
Valeur au bilan (1)	4 556	0	-79	-85	0	348	4 740

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	162 109		8 223	-1 731			168 601
Amortissements et dépréciations	-85 034		-7 767	1 486			-91 315
Valeur au bilan	77 075	0	456	-245	0	0	77 286
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 535		64	-3			4 596
Amortissements et dépréciations	-4 459		-50	3			-4 506
Valeur au bilan	76	0	14	0	0	0	90

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	163 323		8 768	-8 613		-1 369	162 109
Amortissements et dépréciations	-85 951		-7 790	7 687		1 020	-85 034
Valeur au bilan	77 372	0	978	-926	0	-349	77 075
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 117		13	-594		-1	4 535
Amortissements et dépréciations	-5 009		-45	594		1	-4 459
Valeur au bilan	108	0	-32	0	0	0	76

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2014
Risques sur les produits épargne logement (1)	9 535		4 983					14 518
Risques d'exécution des enqagements par signature (2)	1 486		158		-139			1 505
Risques opérationnels (3)	12 845		704	-45	-3 284			10 220
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	1 003		226	-107	-26		3 720	4 816
Litiges divers (5)	8 495		2 765	-456	-768			10 036
Participations (6)	350		1 050		-900			500
Autres risques (7)	26 806		542	-6 089	-187			21 072
Total	60 520	0	10 428	-6 697	-5 304	0	3 720	62 667

	31.12.2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2013
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne logement (1)	8 170		2 048		-683			9 535
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 572		599		-685			1 486
Risques opérationnels (3)	12 288		1 721	-32	-1 132			12 845
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	1 400		135	-151	-585		204	1 003
Litiges divers (5)	5 908		3 344	-71	-686			8 495
Participations (6)	530		350		-530			350
Autres risques (7)	27 811		3 195	-4 096	-104			26 806
Total	57 679	0	11 392	-4 350	-4 405	0	204	60 520

Commentaires :

(1) Voir note ci-après

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties données

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(4) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Sont constatés sous cette rubrique pour l'exercice 2014 :

- les médailles du travail pour 944 milliers d'euros
- les avantages post-emploi IAS 19 pour 3 872 milliers d'euros (dont 26 milliers d'euros de reprises et 3 720 milliers d'euros indiqués en « autres mouvements » au titre des écarts actuariels constatés dans le cadre de l'application IAS19.

(5) Provisions destinées à couvrir les risques juridiques (procédures judiciaires avec la clientèle).

(6) Provisions couvrant des risques sur participation au-delà de la valeur des titres détenus

(7) Provisions constituées pour couvrir les risques et charges divers, comprenant notamment une provision pour charge d'intérêts sur les dépôts à terme à taux progressif pour 20.619 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Ancienneté de moins de 4 ans	776 880	572 440
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	597 960	569 050
Ancienneté de plus de 10 ans	691 660	792 190
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 066 500	1 933 680

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Plans d'épargne-logement :	7 950	10 210
Comptes épargne-logement :	63 610	76 310
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	71 560	86 520

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Ancienneté de moins de 4 ans	3 414	75
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 606	1 600
Ancienneté de plus de 10 ans	8 498	7 860
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	14 518	9 535

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31.12.2013	Dotations	Reprises	Autres mvts	31.12.2014
Plans d'épargne-logement :	9 535	4 983			14 518
Comptes épargne-logement :	0				0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	9 535	4 983	0	0	14 518

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Capitaux propres part du groupe

➤ Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2014
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 164 118	0	0	2 164 118
Dont part du Public	321 548		0	321 548
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 842 570	0	0	1 842 570
Parts sociales	5 206 086	42 089	-42 089	5 206 086
Dont 88 Caisses Locales	5 206 042	42 083	-42 083	5 206 042
Dont 18 administrateurs de la CR et autres détenteurs	42	6	-6	42
Dont Crédit Agricole S.A.	2	0	0	2
TOTAL	7 370 204	42 089	-42 089	7 370 204

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 112.396 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net (en euros)	Montant Net (en euros)
2011	3,71	0,56
2012	3,31	0,42
2013	3,73	0,38
Prévu 2014	3,92	0,29

➤ Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12.673 milliers d'euros en 2014.

➤ Affectation du résultat et fixation du dividende 2014

Proposition de dividendes

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne du 31 mars 2015.

Le texte de la résolution est le suivant :

« Il est précisé que le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 96.422.370,92 euros.

Le résultat net distribuable est du même montant, soit 96.422.370,92 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit :

au titre des intérêts aux parts sociales	1.500.524,21 €
au titre des dividendes à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés	8.483.342,56 €
à la Réserve Légale pour les 3/4 du solde	64.828.878,11 €
à la réserve facultative	21.609.626,04 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les rémunérations suivantes avaient été versées au titre des trois exercices précédents :

- 10.961.560,87 € au titre de l'exercice 2011,
- 9.370.351,62 € au titre de l'exercice 2012,

et 10.025.223,28 € au titre de l'exercice 2013.

La rémunération proposée au titre de l'exercice 2014, ainsi que celles versées les années précédentes, sont éligibles conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, à la réfaction mentionnée dans l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que seuls les sociétaires personnes physiques résidant en France peuvent bénéficier de cette réfaction. »

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31.12.2014					
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales		49 892				49 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 779	623	4 647	2 758	9 807
Instruments dérivés de couverture			1 140	20 145	10 845	32 130
Actifs financiers disponibles à la vente	653 564	3 142	6 135	308 871	129 746	1 101 458
Prêts et créances sur les établissements de crédit		172 330	5 718	54 875	438 567	671 490
Prêts et créances sur la clientèle		756 404	1 173 792	3 201 210	4 179 435	9 310 841
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 740					19 740
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		6 177	18 286	146 837	69 556	240 856
Total actifs financiers par échéance	673 304	989 724	1 205 694	3 736 585	4 830 907	11 436 214
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			439	1 813	2 758	5 010
Instruments dérivés de couverture		508	4 239	35 744	14 952	55 443
Dettes envers les établissements de crédit		1 496 735	1 631 538	1 692 219	1 332 865	6 153 357
Dettes envers la clientèle		2 345 154	161 111	912 420	144 373	3 563 058
Dettes représentées par un titre		27 339	25 881			53 220
Dettes subordonnées			3 385	149 309		152 694
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 872					27 872
Total passifs financiers par échéance	27 872	3 869 736	1 826 593	2 791 505	1 494 948	10 010 654

	31.12.2013					
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales		50 875				50 875
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		31	350	7 134	2 650	10 165
Instruments dérivés de couverture		441	922	23 098	8 778	33 239
Actifs financiers disponibles à la vente	726 339	323	1 460	215 706	54 394	998 222
Prêts et créances sur les établissements de crédit		65 890	25 284	53 984	353 153	498 311
Prêts et créances sur la clientèle		682 509	1 160 587	3 235 700	4 216 086	9 294 882
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 079					16 079
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		4 741	27 061	78 460	66 506	176 768
Total actifs financiers par échéance	742 418	804 810	1 215 664	3 614 082	4 701 567	11 078 541
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		68	349	1 928	2 650	4 995
Instruments dérivés de couverture		0	2 051	27 561	8 570	38 182
Dettes envers les établissements de crédit		1 217 518	1 752 024	1 674 899	1 255 007	5 899 448
Dettes envers la clientèle		2 418 317	208 738	716 552	266 010	3 609 617
Dettes représentées par un titre		51 171	1 403			52 574
Dettes subordonnées			12 027	150 000		162 027
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 176					27 176
Total passifs financiers par échéance	27 176	3 687 074	1 976 592	2 570 940	1 532 237	9 794 019

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Salaires et traitements (1)	-56 386	-57 508
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 305	-6 343
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 512	-2 139
Autres charges sociales	-20 559	-20 957
Intéressement et participation	-13 444	-13 777
Impôts et taxes sur rémunérations	-14 557	-12 961
Total charges de personnel	-112 763	-113 685

(1) dont :

- indemnités IFC et retraite pour 880 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 973 milliers d'euros au 31 décembre 2013

- médailles du travail pour 108 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 151 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2. Effectif

Effectif utilisé	31.12.2014	31.12.2013
France	1 658	1 632
Etranger	0	0
Total	1 658	1 632

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	31.12.2014	31.12.2013
<i>en milliers d'euros</i>		
	Zone EURO	Zone EURO
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 037	23 132
Coût des services rendus sur l'exercice	1 467	1 536
Coût financier	695	646
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations		
Variation de périmètre	27	-20
Prestations versées (obligatoire)	-1 805	-2 010
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	1 061	-591
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	2 566	344
Dette actuarielle au 31/12/N	27 048	23 037

	31.12.2014	31.12.2013
<i>en milliers d'euros</i>		
	Zone EURO	Zone EURO
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services	1 467	1 536
Charge/produit d'intérêt net	9	8
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 476	1 544

	31.12.2014	31.12.2013
<i>en milliers d'euros</i>		
	Zone EURO	Zone EURO
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclable en début d'année	2 319	2 328
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	97	238
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	1 061	-591
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	2 566	344
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	3 724	-9

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs	31.12.2014	31.12.2013
<i>en milliers d'euros</i>		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22 878	22 392
Intérêt sur l'actif (produit)	686	638
Gains / (pertes) actuariels	-97	-238
Cotisations payées par l'employeur	1 505	2 116
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	27	-20
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 805	-2 010
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	23 194	22 878

Position nette	31.12.2014	31.12.2013
<i>en milliers d'euros</i>		
Dette actuarielle fin de période	27 048	23 037
Coûts des services passés (modification de régimes)		
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-23 194	-22 878
Position nette (passif) / actif fin de période	-3 854	-159

Information sur les actifs des régimes	31.12.2014	31.12.2013
	Zone EURO	Zone EURO
Composition des actifs		
-% d'obligations	83%	86%
-% d'actions	10%	8%
-% autres actifs	7%	6%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2014	31.12.2013
Taux d'actualisation	1,45%	3,0%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,05%	2,9%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,45%	2,7%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2 à 4%	2 à 4%

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,92%
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,36%.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Définition : Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;

- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou

- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

7.5. Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne complète la rémunération variable collective par la mise en place d'accords de participation, d'intéressement et de plan d'épargne d'entreprise. La participation est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur. L'enveloppe d'intéressement globale, intégrant la participation, est basée sur le résultat net bilan. Le plan d'épargne d'entreprise est basé sur un abondement plafonné et fonction des versements effectués aux fonds communs de placement.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au titre des engagements sociaux relatifs à la médaille du travail s'élèvent à 944 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2014.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et aux Directeurs généraux s'élève à 1.003 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement	1 193 045	1 404 628
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 679	112 472
. Engagements en faveur de la clientèle	1 178 366	1 292 156
Ouverture de crédits confirmés	887 605	987 866
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 357	2 099
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	885 248	985 767
Autres engagements en faveur de la clientèle	290 761	304 290
Engagements de garantie	854 786	619 990
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	679 482	417 924
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	679 482	417 924
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	175 304	202 066
Cautions immobilières	10 794	11 654
Autres garanties d'ordre de la clientèle	164 510	190 412
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Engagements de financement	482 853	689 757
. Engagements reçus d'établissements de crédit	482 853	689 157
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	2 243 158	2 408 334
. Engagements reçus d'établissements de crédit	316 327	315 799
. Engagements reçus de la clientèle	1 926 831	2 092 535
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	251 790	255 541
Autres garanties reçues	1 675 041	1 836 994

(1) Dont 679 482 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 417.924 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie dont actifs transférés		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 472 518	3 322 472
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	17 720	7 250
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 490 238	3 329 722
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 229.447 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 140.910 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2014, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2.472.518 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3.322.472 milliers d'euros en 2013. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1.432.484 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 2.177.468 milliers d'euros en 2013 ;
- 335.787 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 305.288 milliers d'euros en 2013 ;
- 445.959 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 486.421 milliers d'euros en 2013.
- 258.288 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation Evergreen, à des fins de liquidité, contre 247.145 milliers d'euros en 2013.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit agricole de Champagne-Bourgogne et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre son activité.

Les engagements de financements reçus d'établissements de crédits sont constitués des accords de refinancement interne au Crédit Agricole par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, réalisés dans le cadre de la gestion de la liquidité.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2014 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	10 446 034	0	754 935	9 691 099
Créances sur les établissements de crédit	640 329	0	640 329	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	36 113		36 113	
Comptes et prêts à terme	583 939		583 939	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	20 277		20 277	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	9 805 705	0	114 606	9 691 099
Créances commerciales	16 512			16 512
Autres concours à la clientèle	9 674 587			9 674 587
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 390		3 390	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	13 041		13 041	
Comptes ordinaires débiteurs	98 175		98 175	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	254 705	254 705	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	17 108	17 108		
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 597	237 597		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 700 739	254705	754 935	9 691 099

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	10 179 939	0	683 507	9 496 432
Créances sur les établissements de crédit	519 889	0	519 889	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	27 611		27 611	
Comptes et prêts à terme	472 205		472 205	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	20 073		20 073	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	9 660 050	0	163 618	9 496 432
Créances commerciales	100 464		84 889	15 575
Autres concours à la clientèle	9 502 423		21 566	9 480 857
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	11 700		11 700	
Titres non cotés sur un marché actif	3 353		3 353	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	42 110		42 110	
Comptes ordinaires débiteurs				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	183 378	132 994	50 384	0
Effets publics et valeurs assimilées	15 472	15 472		
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 906	117 522	50 384	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 363 317	132994	733 891	9 496 432

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 285 407	224	6 279 333	5 850
Comptes ordinaires & emprunts JJ	2 997		2 997	
Comptes et emprunts à terme	6 282 410	224	6 276 336	5 850
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	3 528 800	0	3 512 159	16 641
Comptes ordinaires créditeurs	2 187 994		2 180 371	7 623
Comptes d'épargne à régime spécial	41 757		41 757	
Autres dettes envers la clientèle	1 299 049		1 290 031	9 018
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	53 142		53 142	
Dettes subordonnées	167 732	167 732		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 035 081	167 956	9 844 634	22 491

	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 012 519	0	6 009 078	3 441
Comptes ordinaires & emprunts JJ	26 403		25 883	520
Comptes et emprunts à terme	5 986 116		5 983 195	2 921
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	3 566 071	0	3 566 071	0
Comptes ordinaires créditeurs	3 510 282		3 510 282	
Comptes d'épargne à régime spécial	39 620		39 620	
Autres dettes envers la clientèle	16 169		16 169	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	51 857		51 857	
Dettes subordonnées	178 967	178 967		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 809 414	178 967	9 627 006	3 441

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) :

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

➤ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 936	0	4 936	0
Instruments dérivés	4 936		4 936	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 871	0	4 871	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 871	0	4 871	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 871		4 871	
Actifs financiers disponibles à la vente	576 538	392 026	184 512	0
Effets publics et valeurs assimilées	120 476	120 476		
Obligations et autres titres à revenu fixe	282 603	271 550	11 053	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	173 459		173 459	
Instruments dérivés de couverture	32 130		32 130	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	618 475	392 026	226 449	0

(1) Hors 524,919 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 361	0	5 361	0
Instruments dérivés	5 361		5 361	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 804	0	4 804	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 804	0	4 804	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 804		4 804	
Actifs financiers disponibles à la vente	488 145	83 635	404 510	0
Effets publics et valeurs assimilées	78 127	78 127		
Obligations et autres titres à revenu fixe	193 756	5 508	188 248	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	216 262		216 262	
Instruments dérivés de couverture	33 239		33 239	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	531 549	83 635	447 914	0

(1) Hors 510.077 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 010	0	5 010	0
Instruments dérivés	5 010		5 010	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	55 443		55 443	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	60 453	0	60 453	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 995	37	4 958	0
Instruments dérivés	4 995	37	4 958	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	38 182		38 182	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	43 177	37	43 140	0

➤ **Changements de modèles de valorisation**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré de transferts significatifs entre les différents niveaux.

➤ **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'évalue pas d'instruments financiers selon le modèle de niveau 3.

11. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Le périmètre de consolidation est ainsi présenté :

SOCIETES MERES	ADRESSES	
Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne	269 faubourg Croncels	10000 TROYES
Caisses Locales de :		
AIGNAY LE DUC	Place de l'Eglise	21510 AIGNAY LE DUC
AILLANT SUR THOLON	17, grande rue Saint Antoine	89110 AILLANT SUR THOLON
AIX EN OTHE	22, rue Pierre Brossolette	10160 AIX EN OTHE
ANCY LE FRANC	8, grande rue	89160 ANCY LE FRANC
ARCIS VAL D'AUBE	2, rue de Troyes	10700 ARCIS SUR AUBE
ARNAY-BLIGNY	1, Place du Craquelin	21230 ARNAY LE DUC
AUXERRE	82, rue du Temple	89006 AUXERRE
AUXONNE	48, rue Antoine Masson	21130 AUXONNE
BAIGNEUX LES JUIFS	1, rue Docteur Robert	21400 CHATILLON SUR SEINE
BAR SUR AUBE	36, rue Thiers	10200 BAR SUR AUBE
BAR SUR SEINE	Faubourg de Champagne	10110 BAR SUR SEINE
BASSE YONNE	7, avenue de la Gare	89340 VILLENEUVE LA GUYARD
BEAUNE	41, rue d'Alsace	21200 BEAUNE
BEZE ET VINGEANNE	1, rue des Tanneries	21310 MIREBEAU SUR BEZE
BOUILLY	rue du bois	10320 BOUILLY
BOURBONNE LES BAINS	32, rue Vellonne	52400 BOURBONNE LES BAINS
BOURMONT	76, faubourg de France	52150 BOURMONT
BREVIANDES	92, avenue du Général Leclerc	10450 BREVIANDES
BRIENON	Place Emile Blondeau	89210 BRIENON SUR ARMANCON
CHABLIS	4, place du Général de Gaulle	89800 CHABLIS
CHALINDREY	27, rue de la République	52600 CHALINDREY
CHARNY	4, rue André Martin	89120 CHARNY
CHAUMONT	4, place Goguenheim	52000 CHAUMONT
CLEFMONTIGNY	15, place Charles Cornevin	52140 MONTIGNY LE ROI
COURSON LES CARRIERES	13, place du Château	89560 COURSON LES CARRIERES
DES TILLES	1, rue Jean Jaurès	21120 IS SUR TILLE
DES TROIS PROVINCES	39, rue de Champagne	52250 LONGEAU
DES TROIS VALLEES	place Briard	89500 VILLENEUVE SUR YONNE
DIJON	12, place du 30 Octobre	21000 DIJON
DIJON CENTRE	2, rue Musette	21000 DIJON
DIJON EST	23, place de la Liberté	21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
DIJON OUEST	96 bis, avenue Victor Hugo	21000 DIJON
DU SENONAIS	1, boulevard Maupéou	89100 SENS
ESSOYES	4, place de la Mairie	10360 ESSOYES
ESTISSAC	24, rue de la République	10190 ESTISSAC

SOCIETES MERES	ADRESSES	
FAYL LAFERTE	7, place de la Mairie	52500 FAYL BILLOT
GALLIENI	57, avenue Galliéni	10300 SAINTE SAVINE
GENLIS	7, avenue de la Gare	21110 GENLIS
GEVREY CHAMBERTIN	9, rue des Baraques	21220 GEVREY CHAMBERTIN
HAUTE COTE D'OR	1, rue docteur Robert	21400 CHATILLON SUR SEINE
JOIGNY	7, rue Roger Varrey	89300 JOIGNY
JOINVILLE	35, rue Aristide Briand	52300 JOINVILLE
LAIGNES	rue Porte de la Croix	21330 LAIGNES
LES RICEYS	29, rue du Général de Gaulle	10340 LES RICEYS
LIERNAIS-SAULIEU	5, place des Terreaux	21210 SAULIEU
LUSIGNY-EUROPE	30, rue Georges Clémenceau	10270 LUSIGNY SUR BARSE
MIGENNES	4-6, rue Roger Salengro	89400 MIGENNES
MONTBARD	12, rue Carnot	21500 MONTBARD
MONTIER EN DER	6, rue Notre Dame	52220 MONTIER EN DER
NOGENT EN BASSIGNY	1, place Charles de Gaulle	52800 NOGENT EN BASSIGNY
NOGENT SUR SEINE	6, rue des Fossés	10400 NOGENT SUR SEINE
NOLAY	52, rue de la République	21340 NOLAY
NORD EST AUBOIS	21, boulevard Napoléon	10500 BRIENNE LE CHÂTEAU
NOYERS SUR SEREIN	Place de l'Hôtel de Ville	89310 NOYERS SUR SEREIN
NUITS SAINT GEORGES	2, rue Thurot	21700 NUITS SAINT GEORGES
PAYS D'ARMANCE	16, boulevard des Grands Fossés	10130 ERVY LE CHATEL
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	rue de la République	89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
PINEY	22, rue des Frères Hubert	10220 PINEY
PLATEAU DE LANGRES	24, place Diderot	52200 LANGRES
PONT SAINTE MARIE	2, avenue Jean Jaurès	10150 PONT SAINTE MARIE
PONT SUR YONNE	23, place Eugène Petit	89140 PONT SUR YONNE
PONTAILLER SUR SAONE	4, place de l'Eglise	21270 PONTAILLER SUR SAONE
POUILLY SOMBERNON	Place de la Libération	21320 POUILLY EN AUXOIS
PRECY SOUS THIL	12, rue de l'Hôtel de Ville	21390 PRECY SOUS THIL
PUISAYE VAL DE LOING	Place Chataigner	89220 BLENEAU
RIVES DE LA BLAIZE	8, rue Paul Claudel	52130 WASSY
ROMILLY SUR SEINE	64-66, rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAINT DIZIER	17, avenue de la République	52100 SAINT DIZIER
SAINT FLORENTIN FLOGNY	Place Edmond Verollet	89600 SAINT FLORENTIN
SAINT JEAN DE LOSNE	place de la Délibération	21170 SAINT JEAN DE LOSNE
SAINT MARTIN	1, avenue Marie de Champagne	10000 TROYES
SAINT SAUVEUR	Place du Marché	89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
SAINT SEINE L'ABBAYE	rue Saunois	21440 SAINT SEINE L'ABBAYE
SAINT VALERIEN	69, rue de la République	89150 SAINT VALERIEN
SELONGEY	8, rue de la Patenée	21260 SELONGEY
SEMUR EN AUXOIS	34 bis, rue de la Liberté	21140 SEMUR EN AUXOIS
SEREIN	1, place de la Fontaine	89440 L'ISLE SUR SEREIN
SEURRE	39 bis, rue de la République	21250 SEURRE
TONNERRE	5, rue du pont	89700 TONNERRE
TOUCY	6, place des Frères Genet	89130 TOUCY
TROYES CENTRE	28, 30 rue Turenne	10000 TROYES
VALLEES AUBE AUJON	2, rue Penthièvre	52120 CHÂTEAUVILLAIN
VENAREY LES LAUMES	4, avenue de Dijon	21150 LES LAUMES
VENDEVRE	4, avenue de l'Armée Leclerc	10140 VENDEVRE SUR BARSE
VERMENTON	19, route nationale	89270 VERMENTON
VEZELAY-MORVAN	6, route de Lyon	89200 AVALLON
VILLENAUXE	5, rue de la Gare	10370 VILLENAUXE LA GRANDE
VITTEAUX	Place Aristide Briand	21350 VITTEAUX

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
SEQUANA	France	Globale	99,97496 %	99,97496 %	99,96895 %	99,96895 %

Participations et entités structurées non consolidées :

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est $\geq 20\%$ et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

Nom de l'entité	Valeur au bilan (en K€)	% de contrôle	Motif de non consolidation
SAS CADINVEST	9 301	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS CACB IMMOBILIER	4 396	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS ACTIF 'INVEST	5 000	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	1 000	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SA ICAUNA FINANCES	874	97,6%	Entité non significative, en-dessous des trois seuils de notion de contrôle